



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 8 689 729,60 euros
Siège social : 41, parc Club du Golf, 13856 Aix-en-Provence Cedex 3
399 275 395 RCS Aix-en-Provence

NOTE D'OPÉRATION
mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris de la totalité des actions existantes composant le capital social de la société INSIDE Secure, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un nombre maximum de 8 571 427 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public (pouvant être porté à un maximum de 11 335 710 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la faculté d'extension et de l'option de surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 7,00 euros et 8,54 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 7,00 euros par action.
En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 8,54 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 12-058 en date du 6 février 2012 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base d'INSIDE Secure enregistré par l'AMF le 16 mai 2011 sous le numéro I.11-027 (le « **Document de Base** ») ;
- de l'actualisation du Document de Base déposée auprès de l'AMF le 25 octobre 2011 sous le numéro D.11-0480-A01 (l'« **Actualisation n°1** ») ;
- de l'actualisation du Document de Base déposée auprès de l'AMF le 24 janvier 2012 sous le numéro D.11-0480-A02 (l'« **Actualisation n°2** » et avec l'Actualisation n°1, les « **Actualisations** ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'INSIDE Secure, 41, parc Club du Golf, 13856 Aix-en-Provence et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet d'INSIDE Secure (www.insideseure.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	17
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	17
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	17
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	17
2	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE.....	18
2.1	LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT PAS ETE PREALABLEMENT COTEES ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE	18
2.2	LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE	18
2.3	VOLATILITE DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	18
2.4	RISQUE LIE A LA NON-SIGNATURE OU A LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE	19
2.5	LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE	19
3	INFORMATIONS DE BASE.....	20
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE	20
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDES	20
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	21
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION	21
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION.....	22
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	22
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	23
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	23
4.4	DEVISE DANS LAQUELLE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU.....	24
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	24
4.6	AUTORISATIONS.....	25
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS.....	29
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	30
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	30
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	30
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS	30
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	32
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	32
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	38
5.3	FIXATION DU PRIX.....	41
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE.....	46
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	48
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	48
6.2	PLACE DE COTATION	48
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS.....	48
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	48
6.5	STABILISATION	48
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	50

7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	50
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	50
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	50
7.4	INFORMATION DU MARCHE EN CAS DE MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DE CONSERVATION	51
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	52
9	DILUTION	53
9.1	IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES DE LA SOCIETE	53
9.2	DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE	53
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE AVANT ET APRES L'OFFRE.....	54
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	55
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	55
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	55
10.3	RAPPORT D'EXPERT	55
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE.....	55
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	56

NOTES

Dans la présente note d'opération, les termes « INSIDE Secure » ou la « Société » désignent la société *INSIDE Secure*, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 41, parc Club du Golf, 13856 Aix-en-Provence cedex 3, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 399 275 395. Le terme « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment aux chapitres 6 « Aperçu des activités » du Document de Base et de ses Actualisations, des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Document de Base et de ses Actualisations et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits aux chapitres 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et de ses Actualisations et au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Un glossaire définissant certains termes techniques auxquels il est fait référence dans le Prospectus ainsi que les abréviations utilisées figure au chapitre 26 du Document de Base.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 12-058 en date du 6 février 2012 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

INSIDE Secure est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français opérant dans le secteur des semiconducteurs.

Classification ICB : 9576 Semiconducteurs

Aperçu des activités

INSIDE Secure est un acteur majeur des circuits intégrés et des logiciels embarqués pour les transactions sécurisées et les applications liées à la sécurité numérique. Opérant sur la base d'un modèle sans usine (*fabless*), le Groupe conçoit, développe et commercialise des solutions sécurisées pour des applications de traitement, stockage ou transfert d'informations dans les domaines de la communication NFC (communication en champ proche ou *near field communication*), des paiements sécurisés et de la sécurité numérique.

Informations financières sélectionnées

Les informations financières sélectionnées présentées sont issues des états financiers consolidés du Groupe des exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010 figurant à la section 20.1.1 du Document de Base ainsi que des informations financières consolidées du Groupe aux 30 septembre 2010 et 2011 figurant à la section 20.4 de l'Actualisation n°2.

Les taux de conversion de l'euro, principale devise utilisée dans le Groupe après le dollar, sont les suivants :

USD/EUR	Exercice clos le			Neuf mois au	
	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2010	30 septembre 2010	30 septembre 2011
Taux de clôture	1,3917	1,4406	1,3362	1,3648	1,3503
Taux moyen	1,4706	1,3932	1,3268	1,3159	1,4062

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé :

En milliers de dollars	Exercice clos le			Neuf mois au	
	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2010	30 septembre 2010	30 septembre 2011
Chiffre d'affaires	51 943	35 957	78 140	39 710	106 814
EBITDA ajusté ⁽¹⁾	(10 138)	(10 800)	(4 564)	(4 781)	(10 647)
Résultat opérationnel ajusté ⁽²⁾	(12 436)	(12 646)	(6 758)	(6 065)	(13 409)
Résultat opérationnel	(14 049)	(16 326)	(12 610)	(7 976)	(20 230)
Résultat net ajusté ⁽³⁾	(12 650)	(11 470)	(7 946)	(6 033)	(11 312)
Résultat net	(14 263)	(15 150)	(13 798)	(7 944)	(18 132)

⁽¹⁾ L'EBITDA ajusté est défini comme le résultat opérationnel ajusté avant (i) les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles, (ii) les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles non liées à un regroupement d'entreprises.

⁽²⁾ Le résultat opérationnel ajusté est défini comme le résultat opérationnel avant (i) l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et des jeux de masques achetés via un regroupement d'entreprises, (ii) les éventuelles dépréciations des écarts d'acquisition, (iii) la charge comptable liée aux paiements fondés sur les actions et (iv) les coûts non récurrents liés aux restructurations et aux acquisitions réalisées par le Groupe.

⁽³⁾ Le résultat net ajusté est défini comme le résultat net avant (i) l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et des jeux de masques achetés via un regroupement d'entreprises, (ii) les éventuelles dépréciations des écarts d'acquisition, (iii) la charge comptable liée aux paiements fondés sur les actions et (iv) les coûts non récurrents liés aux restructurations et aux acquisitions réalisées par le Groupe et tient également compte de l'ajustement de la charge d'impôt reconnue au compte de résultat liée aux éléments retraités.

NB : Le résultat net consolidé est égal au résultat part du Groupe.

NB : Le résultat net pro forma de l'exercice 2010 s'est élevé à -29 313 milliers de dollars étant précisé que les comptes pro forma ne reflètent pas la réalité économique et financière de l'activité SMS telle qu'elle aurait été si elle avait été intégrée dans le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2010 dans la mesure où ils ne prennent pas en compte le changement profond de son modèle économique (passage à un modèle « sans usine ») au cours de cette période (voir section 20.3 « Commentaires sur les informations financières pro forma » du Document de Base).

Chiffre d'affaires consolidé par segment opérationnel :

En milliers de dollars	Exercice clos le								Neuf mois au			
	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2011	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2011	30 septembre 2010	30 septembre 2011	30 septembre 2010	30 septembre 2011
Mobile NFC	263	-	1 143	3%	2 336	3%	47 961	32%	922	2%	24 656	23%
Sécurité numérique	2 938	6%	3 160	9%	18 740	24%	60 261	40%	2 849	7%	45 741	43%
Paiements sécurisés	48 742	94%	31 654	88%	57 064	73%	43 246	28%	35 939	91%	36 417	34%
Chiffre d'affaires	51 943	100%	35 957	100%	78 140	100%	151 468	100%	39 710	100%	106 814	100%

Chiffre d'affaires consolidé par trimestre :

En milliers de dollars	T4 2010	T1 2011	T2 2011	T3 2011	T4 2011
Chiffre d'affaires par trimestre	38 430	38 548	31 812	36 454	44 654
Variation en %		0%	-17%	15%	22%

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé :

En milliers de dollars	Exercice clos le			Neuf mois au
	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2010	30 septembre 2011
Total des actifs non courants	5 200	4 986	30 645	32 461
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 328	23 392	41 178	10 122
Autres actifs courants	21 874	17 344	58 213	62 739
Total des actifs courants	50 112	40 737	99 391	72 861
Total de l'actif	55 312	45 723	130 035	105 321
Capitaux propres	44 819	31 269	82 681	62 873
Passifs non courants	190	454	13 691	13 486
Passifs courants	10 303	14 000	33 663	28 962
Total du passif et des capitaux propres	55 312	45 723	130 035	105 321

Informations financières sélectionnées du tableau des flux de trésorerie consolidé :

En milliers de dollars	Exercice clos le			Neuf mois au	
	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2010	30 septembre 2010	30 septembre 2011
Trésorerie à l'ouverture	40 366	28 237	23 392	23 392	41 178
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(19 027)	(4 528)	(23 697)	(8 078)	(23 406)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(3 694)	(1 148)	(20 452)	(19 300)	(5 753)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	11 834	27	63 694	59 306	(1 978)
Profits / (pertes) de change sur trésorerie ⁽¹⁾	(1 242)	804	(1 758)	(909)	81
Trésorerie à la clôture	28 237	23 392	41 178	54 411	10 122

(1) Élément sans impact sur la trésorerie provenant de la conversion en dollars de la trésorerie libellée dans d'autres devises.

Autres informations financières pour les exercices clos les 31 décembre 2005 à 2011

En milliers de dollars	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Chiffre d'affaires	11 423	17 741	23 700	51 943	35 957	78 140	151 468

NB : Le chiffre d'affaires pro forma 2010 s'est élevé à 156.924 milliers de dollars étant précisé que les comptes pro forma ne reflètent pas la réalité économique et financière de l'activité SMS telle qu'elle aurait été si elle avait été intégrée dans le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2010 dans la mesure où ils ne prennent pas en compte le changement profond de son modèle économique (passage à un modèle « sans usine ») au cours de cette période (voir section 20.3 « Commentaires sur les informations financières pro forma » du Document de Base).

Capitaux propres et endettement

Le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2011 (hors résultat net de la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2011 (la « Période »), hors variation des autres éléments du résultat global de la Période, et hors impact des frais externes sur la Période liés au projet d'introduction en bourse) et de l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2011, établie selon le référentiel IFRS.

Capitaux propres et endettement		31 décembre 2011
en milliers de dollars		non audité
Total des dettes courantes		357
- faisant l'objet de garanties		-
- faisant l'objet de nantissements ou cautions		-
- sans garantie, ni nantissement ni caution		357
Total des dettes non courantes		1 815
- faisant l'objet de garanties		-
- faisant l'objet de nantissements ou cautions		-
- sans garantie, ni nantissement ni caution		1 815
Capitaux propres		62 862
Capital social		11 369
Prime d'émission	1)	133 177
Autres réserves	2)	9 993
Report à nouveau	3)	(91 677)

1) Hors impact des frais externes de la Période liés au projet d'introduction en bourse

2) Hors variation des autres éléments du résultat global de la Période

3) Hors résultat net de la Période

Endettement net du Groupe		31 décembre 2011	
en milliers de dollars		Non-audité	
A	Trésorerie	4)	20 550
B	Equivalent de trésorerie		390
C	Titres de placement		
D	Liquidités (A+B+C)		20 940
E	Créances financières à court terme		-
F	Dettes bancaires à court terme		-
G	Part moins d'un an des dettes à moyen et long termes		-
H	Autres dettes financières à court terme		357
I	Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)		357
J	Endettement financier net à court terme (I-E-D)		(20 583)
K	Emprunts bancaires à plus d'un an		-
L	Obligations émises		-
M	Autres emprunts et dettes à plus d'un an		1 815
N	Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)		1 815
O	Endettement financier net (J+N)		(18 768)

4) La Société a mis en place des contrats d'affacturage au cours du quatrième trimestre 2011 (voir les sections 10.1.2 et 10.1.3 de l'Actualisation n°2)

Les capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2011, hors résultat net de la Période, hors variation des autres éléments du résultat global de la Période et hors frais externes sur la Période liés au projet d'introduction en bourse, n'ont pas évolué depuis le 30 septembre 2011.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net et le montant des capitaux propres hors résultat net, hors variation des autres éléments du résultat global et hors frais externes liés au projet d'introduction en bourse n'est intervenu depuis le 31 décembre 2011.

Résumé des principaux facteurs de risques propres au Groupe et à son activité

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits aux chapitres 4 du Document de Base et des Actualisations et au chapitre 2 de la note d'opération, et notamment les risques liés :

- à l'environnement concurrentiel du Groupe,
- au développement du marché des applications NFC et à leur acceptation par les consommateurs,
- aux clients du Groupe peu nombreux et bénéficiant donc d'un pouvoir de négociation significatif,
- au modèle « sans usine » du Groupe,
- à la propriété intellectuelle du Groupe,
- à la dépendance vis-à-vis du personnel-clé du Groupe,
- à un historique de pertes opérationnelles, aux engagements hors-bilan du Groupe, à une dilution potentielle des actionnaires et à l'évolution des taux de change, et
- à l'absence de distribution de dividendes par la Société.

Perspectives

Le Groupe considère que les segments de marché sur lesquels il opère offrent d'importantes perspectives de croissance. Il ambitionne de renforcer ses positions de leader sur le marché du mobile NFC et d'acteur de référence sur les segments des marchés de la sécurité numérique et des paiements sécurisés qu'il a identifiés comme les plus porteurs.

La croissance de ses revenus devrait être soutenue par la dynamique générale positive du marché de la technologie NFC ainsi que par le lancement commercial de nouveaux produits à fort potentiel comme le « NFC booster » (une technologie brevetée de la Société offrant l'essentiel des fonctionnalités de la technologie NFC sur un format très réduit, tel qu'une carte SIM ou une carte au format Micro SD). Les lancements de nouveaux produits sur les différents segments cibles du marché de la sécurité numérique et la saisie des nouvelles opportunités commerciales dans celui des paiements sécurisés, anticipées notamment sur le marché du paiement sécurisé aux Etats-Unis avec la migration en cours vers un standard de type EMV à partir de 2013, devraient également contribuer à la croissance de ses revenus.

La Société a pour objectif, dans ces conditions, à taux de change constants, d'atteindre le point mort (au niveau du résultat opérationnel ajusté) au cours des derniers mois de l'année 2012, un chiffre d'affaires consolidé proche de 400 millions de dollars en 2014 (contre 151 millions de dollars en 2011) et, à long terme, un taux de marge brute de l'ordre de 40% (contre 26,5% au 30 septembre 2011) (voir section 12.2 de l'Actualisation n°2).

La Société ne communique pas de prévisions ni d'estimations de bénéfice.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE

Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'Offre

La Société entend utiliser les fonds provenant de son introduction en bourse afin :

- principalement, de soutenir sa croissance organique et, notamment, ses dépenses en matière de recherche et développement et l'augmentation de son besoin en fonds de roulement,
- le cas échéant, de développer le Groupe par le biais d'éventuelles acquisitions ciblées de technologies et/ou d'entreprises,
- et, plus généralement, de renforcer son bilan.

L'Offre (telle que définie ci-dessous) et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **NYSE Euronext** ») permettra également à la Société d'accroître sa notoriété tant en France qu'à l'international.

Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur NYSE Euronext est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires existantes composant le capital social, soit 23 176 468 actions de 0,40 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, en ce compris les actions ordinaires qui seront issues de la conversion des actions de préférence de la Société, sous réserve que la Société lève à l'occasion de l'offre au moins 35 millions d'euros (prime d'émission incluse, mais net de tout frais, commission ou honoraires) sur la base d'une valorisation *pre-money* d'au moins 160 millions d'euros (étant précisé que la Société n'entend pas réaliser l'Offre si elle ne remplissait pas ces conditions) (les « **Actions Existantes** »), et

- des actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public en France et d'un placement global en France et hors de France d'un montant d'environ 60,0 millions d'euros (prime d'émission incluse) pouvant être porté à un maximum d'environ 69,0 millions d'euros (prime d'émission incluse) en cas d'exercice en totalité de la Faculté d'Extension (telle que définie ci-dessous) et à un maximum d'environ 79,3 millions d'euros (prime d'émission incluse) en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (telle que définie ci-dessous) (soit, à titre d'illustration, un nombre maximum de 11 335 710 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, tel que défini ci-dessous).

Structure de l'Offre

La diffusion des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **OPO** »), étant précisé que :
 - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (entre 10 actions et jusqu'à 300 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 300 actions) ; et
 - les fractions d'ordre A1 seront prioritaires par rapport aux fractions d'ordre A2, ces dernières pouvant être réduites en totalité pour servir les fractions d'ordre A1,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50 000 euros par investisseur ou d'au moins 100 000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative (le « **Placement Global** »), comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis en vertu de la règle 144A du *US Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Faculté d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra, à l'option de la Société, être augmenté de 15%.

Option de Surallocation

Elle portera sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles (après exercice éventuel de la Faculté d'Extension) soit un maximum de 1 478 570 Actions Nouvelles supplémentaires et sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés du 17 février au 16 mars 2012 (inclus).

Fourchette indicative de prix

Entre 7,00 et 8,54 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans

le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (sauf impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthode de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

La note d'opération contient, à titre indicatif, des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes :

- la méthode dite « des comparables boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches, étant précisé qu'à titre d'illustration, la fourchette de prix fait ressortir des multiples induits de valeur d'entreprise/chiffre d'affaires compris entre 1,26 et 1,57 fois le chiffre d'affaires 2011 de la Société ; et
- la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet une valorisation sur la base des flux de trésorerie futurs et est cohérente avec la fourchette de prix retenue.

Disparité de prix

La disparité de prix entre le point médian de la fourchette et le prix d'émission moyen des dernières opérations sur le capital de la Société (soit l'exercice, en juin 2011, de bons de souscription d'actions émis en 2006 et 2007) ressort à - 49%.

Date de jouissance des Actions Nouvelles

1^{er} janvier 2011

Produits brut et net de l'émission des Actions Nouvelles

Produit brut : environ 60,0 millions d'euros et environ 79,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Produit net estimé : environ 55,4 millions d'euros et environ 73,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Garantie

L'Offre fera, à la date de fixation du Prix de l'Offre, soit le 17 février 2012, l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, BNP Paribas et Natixis en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Ce contrat pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances (voir la section 5.4.3 de la présente note d'opération). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Intention des principaux actionnaires

La Société n'a pas connaissance de l'intention de ses principaux actionnaires de souscrire à l'Offre.

Engagements d'abstention et de conservation

Sous réserve de certaines exceptions (voir section 7.3 de la présente note d'opération),

- période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison

pour la Société,

- période expirant 365 jours après la date de règlement-livraison pour les membres du directoire pour 90 % de leurs actions à la date de l'Offre (soit hors options, bons de souscription et actions gratuites non encore acquises), et
- période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison pour les principaux actionnaires de la Société, représentant, avec les actions des membres du directoire faisant l'objet de l'engagement d'abstention et de conservation ci-dessus, un total de 96,57 % du capital de la Société avant l'Offre et 64,85% du capital après l'Offre sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure de la fourchette et en supposant la Faculté d'Extension et l'Option de Surallocation exercées intégralement.

Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur NYSE Euronext pourront être réalisées du 20 février au 16 mars 2012 (inclus) par BNP Paribas.

Principaux risques liés à l'Offre

- les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché,
- une cession d'un nombre important d'actions de la Société par les principaux actionnaires à l'issue de leur période de conservation ou en cas de levée anticipée dudit engagement de conservation pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société,
- la volatilité du prix de marché des actions de la Société et
- le risque lié à la non-signature ou à la résiliation du contrat de garantie, celles-ci entraînant une annulation de l'Offre.

Pacte d'actionnaires

Le pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société, qui prévoyait une introduction en bourse en 2011, sera résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur NYSE Euronext. A la connaissance de la Société, ses actionnaires n'envisagent pas de signer un nouveau pacte d'actionnaires pour régir leurs droits et obligations postérieurement à la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

C. RÉPARTITION DU CAPITAL AVANT ET APRES L'OFFRE ET IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Le tableau suivant présente la répartition du capital de la Société avant et après l'Offre sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure de la fourchette.

Actionnaires	Avant l'offre				Après l'Offre (hors usage de la Faculté d'Extension et exercice de l'Option de Surallocation)				Après l'Offre (avec usage en totalité de la Faculté d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)				Après l'Offre (avec usage en totalité de la Faculté d'Extension et exercice intégral de l'Option de Surallocation)			
	Actions	% du capital	Actions (pleinement dilué)	% du capital (pleinement dilué)	Actions	% du capital	Actions (pleinement dilué)	% du capital (pleinement dilué)	Actions	% du capital	Actions (pleinement dilué)	% du capital (pleinement dilué)	Actions	% du capital	Actions (pleinement dilué)	% du capital (pleinement dilué)
Rémy de Tonnac (président)	90 494	0,39%	686 475	2,62%	90 494	0,29%	686 475	1,97%	90 494	0,27%	686 475	1,90%	90 494	0,26%	686 475	1,83%
Pascal Didier (directeur général)	24 975	0,11%	216 977	0,83%	24 975	0,08%	216 977	0,62%	24 975	0,08%	216 977	0,60%	24 975	0,07%	216 977	0,58%
Richard Vacher Detournière	24 559	0,11%	278 754	1,06%	24 559	0,08%	278 754	0,80%	24 559	0,07%	278 754	0,77%	24 559	0,07%	278 754	0,74%
Charles Stanley Walton	2 266	0,01%	280 122	1,07%	2 266	0,01%	280 122	0,80%	2 266	0,01%	280 122	0,78%	2 266	0,01%	280 122	0,75%
Christian Fleutelet	-	0,00%	72 000	0,27%	-	0,00%	72 000	0,21%	-	0,00%	72 000	0,20%	-	0,00%	72 000	0,19%
Total membres du directoire	142 294	0,61%	1 534 328	5,8%	142 294	0,45%	1 534 328	4,41%	142 294	0,43%	1 534 328	4,25%	142 294	0,41%	1 534 328	4,08%
Alex Brabers (président)	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%
Jean Schmitt (vice-président)	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%
Fond Stratégique d'Investissement	1 821 581	7,86%	1 821 581	6,94%	1 821 581	5,74%	1 821 581	5,23%	1 821 581	5,51%	1 821 581	5,05%	1 821 581	5,28%	1 821 581	4,85%
Vertex Technology Fund (III) Ltd.	873 176	3,77%	873 176	3,33%	873 176	2,75%	873 176	2,51%	873 176	2,64%	873 176	2,42%	873 176	2,53%	873 176	2,32%
Glenn Collinson	23 611	0,10%	56 411	0,21%	23 611	0,07%	56 411	0,16%	23 611	0,07%	56 411	0,16%	23 611	0,07%	56 411	0,15%
Patrick Schwager Jones	4	0,00%	26 404	0,10%	4	0,00%	26 404	0,08%	4	0,00%	26 404	0,07%	4	0,00%	26 404	0,07%
Ronald Black	4	0,00%	16 824	0,06%	4	0,00%	16 824	0,05%	4	0,00%	16 824	0,05%	4	0,00%	16 824	0,04%
Total membres du conseil de surveillance	2 718 384	11,73%	2 794 404	10,6%	2 718 384	8,56%	2 794 404	8,03%	2 718 384	8,00%	2 794 404	7,74%	2 718 384	7,88%	2 794 404	7,44%
Action Bright Ltd.	18 888	0,08%	18 888	0,07%	18 888	0,06%	18 888	0,05%	18 888	0,06%	18 888	0,05%	18 888	0,05%	18 888	0,05%
Alta Berkeley III C.V.	278 152	1,20%	278 152	1,06%	278 152	0,88%	278 152	0,80%	278 152	0,84%	278 152	0,77%	278 152	0,81%	278 152	0,74%
ASSA ABLOY AB	228 800	0,99%	228 800	0,87%	228 800	0,72%	228 800	0,66%	228 800	0,69%	228 800	0,63%	228 800	0,66%	228 800	0,61%
FCPI Ing (F) Actions Innovation 2	106 112	0,46%	106 112	0,40%	106 112	0,33%	106 112	0,30%	106 112	0,32%	106 112	0,29%	106 112	0,31%	106 112	0,28%
FCPR Sofinova Capital V	4 695 488	20,26%	4 695 488	17,89%	4 695 488	14,79%	4 695 488	13,49%	4 695 488	14,21%	4 695 488	13,01%	4 695 488	13,61%	4 695 488	12,49%
GIMV	4 254 171	18,36%	4 254 171	16,21%	4 254 171	13,40%	4 254 171	12,22%	4 254 171	12,88%	4 254 171	11,78%	4 254 171	12,33%	4 254 171	11,32%
Granite Global Ventures	1 401 973	6,05%	1 401 973	5,34%	1 401 973	4,42%	1 401 973	4,03%	1 401 973	4,24%	1 401 973	3,88%	1 401 973	4,06%	1 401 973	3,73%
EuroUS Growth Fund I L.L.P.	811 789	3,50%	811 789	3,09%	811 789	2,56%	811 789	2,33%	811 789	2,46%	811 789	2,25%	811 789	2,35%	811 789	2,16%
Pinnacle Equity Investment	35 592	0,15%	35 592	0,14%	35 592	0,11%	35 592	0,10%	35 592	0,11%	35 592	0,10%	35 592	0,10%	35 592	0,09%
Motorola Mobility Inc.	348 172	1,50%	348 172	1,33%	348 172	1,10%	348 172	1,00%	348 172	1,05%	348 172	0,96%	348 172	1,01%	348 172	0,93%
Nokia Growth Partners L.P.	782 124	3,37%	782 124	2,98%	782 124	2,46%	782 124	2,25%	782 124	2,37%	782 124	2,17%	782 124	2,27%	782 124	2,08%
Qualcomm	1 126 544	4,86%	1 126 544	4,29%	1 126 544	3,55%	1 126 544	3,24%	1 126 544	3,41%	1 126 544	3,12%	1 126 544	3,26%	1 126 544	3,00%
SVIC	599 332	2,59%	599 332	2,28%	599 332	1,89%	599 332	1,72%	599 332	1,81%	599 332	1,66%	599 332	1,74%	599 332	1,59%
Vertex Venture Capital	1 558 064	6,72%	1 558 064	5,94%	1 558 064	4,91%	1 558 064	4,47%	1 558 064	4,72%	1 558 064	4,32%	1 558 064	4,51%	1 558 064	4,15%
Visa	879 271	3,79%	879 271	3,35%	879 271	2,77%	879 271	2,53%	879 271	2,66%	879 271	2,44%	879 271	2,55%	879 271	2,34%
Atmel Corporation	722 498	3,12%	722 498	2,75%	722 498	2,28%	722 498	2,08%	722 498	2,19%	722 498	2,00%	722 498	2,09%	722 498	1,92%
CCHS Partners L.P.	1 601 685	6,91%	1 601 685	6,10%	1 601 685	5,05%	1 601 685	4,60%	1 601 685	4,85%	1 601 685	4,44%	1 601 685	4,64%	1 601 685	4,26%
Total investisseurs financiers	19 448 655	83,92%	19 448 655	74,10%	19 448 655	61,26%	19 448 655	55,86%	19 448 655	58,88%	19 448 655	53,87%	19 448 655	56,35%	19 448 655	51,75%
Employés	171 638	0,74%	1 542 650	5,88%	171 638	0,54%	1 542 650	4,43%	171 638	0,52%	1 542 650	4,27%	171 638	0,50%	1 542 650	4,10%
Autres actionnaires	695 497	3,00%	926 505	3,53%	695 497	2,19%	926 505	2,66%	695 497	2,11%	926 505	2,57%	695 497	2,02%	926 505	2,47%
Public	-	0,00%	-	0,00%	8 571 427	27,00%	8 571 427	24,62%	9 857 140	29,84%	9 857 140	27,30%	11 335 710	32,85%	11 335 710	30,16%
Total	23 176 468	100,00%	26 246 542	100,0%	31 747 895	100,0%	34 817 969	100,0%	33 033 608	100,0%	36 103 682	100,0%	34 512 178	100,0%	37 582 252	100,0%

(1) situation à la date de la première cotation des actions de la Société sur NYSE Euronext, sous réserve que la Société lève à cette occasion au moins 35 millions d'euros (prime d'émission incluse, mais net de tout frais, commission et honoraires) sur la base d'une valorisation *pre-money* d'au moins 160 millions d'euros, hors émission des Actions Nouvelles.

L'attribution envisagée d'un nombre total de 224 470 actions gratuites ou options de souscription d'actions, soit l'intégralité des autorisations données par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 20 janvier 2012, entraînerait une dilution supplémentaire de 0,75%.

Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2011 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date de la note d'opération, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 8 571 427 Actions Nouvelles à un prix de 7,00 euros par action (soit la borne inférieure de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

En euros	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	2,71	2,40
Après émission des Actions Nouvelles hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation	3,87	3,53
Après émission des Actions Nouvelles avec exercice en totalité de la Faculté d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	3,99	3,65
Après émission des Actions Nouvelles avec exercice en totalité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation	4,12	3,78

(1) en supposant l'exercice de tous les bons de souscription d'actions (« BSA ») et des options de souscription d'actions et l'acquisition en totalité des actions gratuites en circulation à la date du Prospectus, soit l'émission de 3 070 074 actions nouvelles supplémentaires représentant une dilution supplémentaire de 11,70% du capital de la Société avant l'Offre et de 8,17% après l'Offre sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure de la fourchette et en supposant la Faculté d'Extension et l'Option de Surallocation exercées intégralement (voir section 21.1.4 de l'Actualisation n°2).

Dilution résultant de l'Offre

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date de la note d'opération, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèse l'émission de 8 571 427 Actions Nouvelles :

En %	Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00	0,88
Après émission des Actions Nouvelles hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,73	0,67
Après émission des Actions Nouvelles avec exercice en totalité de la Faculté d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,70	0,64
Après émission des Actions Nouvelles avec exercice en totalité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,67	0,62

(1) en supposant l'exercice de tous les BSA et options de souscription d'actions et l'acquisition en totalité des actions gratuites en circulation à la date du Prospectus, soit l'émission de 3 070 074 actions nouvelles supplémentaires représentant une dilution supplémentaire de 11,70% du capital de la Société avant l'Offre et de 8,17% après l'Offre sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure de la fourchette et en supposant la Faculté d'Extension et l'Option de Surallocation exercées intégralement (voir section 21.1.4 de l'Actualisation n°2).

D. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif

6 février 2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus
7 février 2012	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
16 février 2012	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
17 février 2012	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Centralisation de l'OPO et du Placement Global Fixation du Prix de l'Offre Exercice éventuel de la Faculté d'Extension Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO (dont le taux de service des particuliers) et du Placement Global Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre Première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du code de commerce jusqu'au 22 février 2012 inclus) ainsi que des Actions Existantes
20 février 2012	Début des négociations des actions de la Société sur NYSE Euronext Début de la période de stabilisation éventuelle
22 février 2012	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
16 mars 2012	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 16 février 2012 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 17 février 2012 à 12 heures (heure de Paris).

Établissements financiers introducteurs

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

Natixis
30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

Contacts Investisseurs

Monsieur Richard Vacher Detournière
Directeur général finances
41, parc Club du Golf, 13856 Aix-en-Provence cedex 3
Téléphone : +33 (0) 4 42 39 63 01
Télécopie : + 33 (0) 4 42 39 63 19
contactinvestisseurs@insidefr.com

Documents accessibles au public

Les documents juridiques et financiers relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles, sans frais au siège social de la Société et auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.insidesecond.com).

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Rémy de Tonnac, président du directoire.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 figurant dans le Document de Base à la section 20.1.1 ont fait l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes et de l'auditeur contractuel figurant à la section 20.1.2 qui ne contient ni réserves ni observations. Les informations financières pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurant dans le Document de Base à la section 20.2.1 ont fait l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes et de l'auditeur contractuel figurant à la section 20.2.2 qui ne contient ni réserves ni observations. Les informations financières historiques pour les six et neuf premiers mois 2010 et 2011 figurant aux sections 20.4 des Actualisations ont fait l'objet de rapports des commissaires aux comptes figurant respectivement aux sections 20.5 des Actualisations.

*Fait à Aix-en-Provence
le 6 février 2012
Monsieur Rémy de Tonnac
Président du directoire*

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Richard Vacher Detournière
Directeur général finances
Adresse : 41, parc Club du Golf, 13856 Aix-en-Provence cedex 3
Téléphone : +33 (0) 4 42 39 63 01
Télécopie : + 33 (0) 4 42 39 63 19
Courriel : contactinvestisseurs@insidefr.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits aux chapitres 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et de ses Actualisations, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ses Actualisations et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister ou survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini à la section 5.3.1.1 « Prix des Actions Nouvelles ») ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

2.2 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

Les principaux actionnaires actuels de la Société (détenant, ensemble, plus de 95,95% du capital de la Société avant l'Offre – voir liste figurant à la section 7.3 « Engagements d'abstention et de conservation des titres » de la présente note d'opération), conserveront la majorité du capital de la Société à l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. La décision de ces actionnaires ou de certains d'entre eux de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.3 Volatilité du prix de marché des actions de la Société

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des semiconducteurs. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la communication NFC, des paiements sécurisés et de la sécurité numérique, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;

- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.4 Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie

Le Contrat de Garantie (tel que défini à la section 5.4.3) pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié, dans certaines circonstances, par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir section 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscriptions et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre seraient annulés, les actions de la Société ne seraient pas admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ou cette admission serait annulée et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

2.5 La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net consolidé

La Société atteste que, de son point de vue, à la date de visa sur le Prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant augmentation de capital, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

3.2 Capitaux propres et endettement consolidés

Le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2011 (hors résultat net de la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2011 (la « Période »), hors variation des autres éléments du résultat global de la Période, et hors impact des frais externes sur la Période liés au projet d'introduction en bourse) et de l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2011, établie selon le référentiel IFRS et conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities Market Authority) (ESMA/2011/paragraphe 127).

Capitaux propres et endettement		31 décembre 2011	
en milliers de dollars		non audité	
Total des dettes courantes			357
	- faisant l'objet de garanties		-
	- faisant l'objet de nantissements ou cautions		-
	- sans garantie, ni nantissement ni caution		357
Total des dettes non courantes			1 815
	- faisant l'objet de garanties		-
	- faisant l'objet de nantissements ou cautions		-
	- sans garantie, ni nantissement ni caution		1 815
Capitaux propres			62 862
	Capital social		11 369
	Prime d'émission	1)	133 177
	Autres réserves	2)	9 993
	Report à nouveau	3)	(91 677)

1) Hors impact des frais externes de la Période liés au projet d'introduction en bourse

2) Hors variation des autres éléments du résultat global de la Période

3) Hors résultat net de la Période

Endettement net du Groupe		31 décembre 2011	
en milliers de dollars		Non-audité	
A	Trésorerie	4)	20 550
B	Equivalent de trésorerie		390
C	Titres de placement		
D	Liquidités (A+B+C)		20 940
E	Créances financières à court terme		-
F	Dettes bancaires à court terme		-
G	Part moins d'un an des dettes à moyen et long termes		-
H	Autres dettes financières à court terme		357
I	Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)		357
J	Endettement financier net à court terme (I-E-D)		(20 583)
K	Emprunts bancaires à plus d'un an		-
L	Obligations émises		-
M	Autres emprunts et dettes à plus d'un an		1 815
N	Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)		1 815
O	Endettement financier net (J+N)		(18 768)

4) La Société a mis en place des contrats d'affacturage au cours du quatrième trimestre 2011 (voir les sections 10.1.2 et 10.1.3 de l'Actualisation n°2)

Le Groupe n'a pas, à la date du présent Prospectus, de dettes indirectes ou conditionnelles.

Les capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2011, hors résultat net de la Période, hors variation des autres éléments du résultat global de la Période et hors frais externes sur la Période liés au projet d'introduction en bourse, n'ont pas évolué depuis le 30 septembre 2011.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net et le montant des capitaux propres hors résultat net, hors variation des autres éléments du résultat global et hors frais externes liés au projet d'introduction en bourse n'est intervenu depuis le 31 décembre 2011.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tels que définis à la section 5.4.3) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

La Société entend utiliser les fonds provenant de son introduction en bourse afin :

- principalement, de soutenir sa croissance organique et, notamment, ses dépenses en matière de recherche et développement et l'augmentation du besoin en fonds de roulement (augmentation des créances clients et des stocks en liaison avec le développement de l'activité et le soutien des principaux comptes OEM (*Original Equipment Manufacturer*, dans le contexte de l'activité du Groupe, une entreprise qui commercialise les produits sous sa marque)),
- le cas échéant, de développer le Groupe par le biais d'éventuelles acquisitions ciblées de technologies et/ou d'entreprises (étant entendu que la Société n'est pas engagée dans des négociations relatives à ces acquisitions à la date de la présente note d'opération),
- et, plus généralement, de renforcer son bilan.

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris permettrait également à la Société d'accroître sa notoriété tant en France qu'à l'international.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature, nombre et valeur nominale des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment B) a été demandée à NYSE Euronext par la Société le 11 janvier 2012 sont :

- l'ensemble des actions ordinaires existantes composant le capital social, soit 23 176 468 actions de 0,40 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie, en ce compris les actions ordinaires qui seront issues de la conversion des actions de préférence de catégorie A, B, C et D concomitamment à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous réserve que la Société lève à cette occasion au moins 35 millions d'euros (prime d'émission incluse, mais net de tout frais, commission ou honoraires) sur la base d'une valorisation *pre-money* d'au moins 160 millions d'euros (étant précisé que la Société n'entend pas réaliser l'Offre si elle ne remplissait pas ces conditions) (les « **Actions Existantes** ») ; et
- des actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50 000 euros par investisseur ou d'au moins 100 000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France, d'un montant d'environ 60,0 millions d'euros (prime d'émission incluse) (soit, à titre d'illustration, un nombre maximum de 8 571 427 actions calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, tel que défini ci-dessous) pouvant être porté à un maximum d'environ 69,0 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la Faculté d'Extension (voir la section 5.2.5 « Faculté d'Extension ») et à un maximum de 79,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (voir la section 5.2.6 « Option de Surallocation ») (soit, à titre d'illustration, un nombre maximum de 11 335 710 actions calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, tel que défini ci-dessous).

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2011(voir section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

INSIDE Secure

Code ISIN

FR0010291245

Mnémonique

INSD

Compartiment

Compartiment B

Secteur d'activité

Code NAF : 2612Z - Fabrication de cartes électroniques assemblées

Classification ICB : 9576 - Semiconducteurs

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris devrait intervenir le 17 février 2012 et les négociations devraient débiter le 20 février 2012 sous la forme de promesses d'actions.

A compter du 20 février 2012 jusqu'à la date du règlement et de livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 22 février 2012, ces négociations s'effectueront dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « INSIDE Secure – promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission concernée. A compter du 22 février 2012, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « INSIDE Secure ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 22 février 2012.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 20 janvier 2012 sous la condition suspensive non rétroactive de la première cotation sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et sous réserve que la Société lève à cette occasion au moins 35 millions d'euros (prime d'émission incluse, mais net de tout frais, commission ou honoraires) sur la base d'une valorisation *pre-money* d'au moins 160 millions d'euros (l'« **Introduction Qualifiée** ») (étant précisé que la Société n'entend pas réaliser l'Offre si elle ne remplissait pas les conditions d'une Introduction Qualifiée).

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale » (ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social), et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.5 du Document de Base.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par les douzième et quinzième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte du 20 janvier 2012 dont le texte est reproduit ci-après :

« Douzième résolution

Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92,

délègue au directoire la compétence de décider l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance,

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au directoire la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 6.105.546 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 75.000.000 d'euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

décide en outre que le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-dessous,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du code de commerce, à savoir :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le directoire selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres »,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5 %) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé

que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

précise que la délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le directoire pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives. »

« Quinzième résolution

Délégation au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce,

délègue au directoire la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des onzième à quatorzième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance,

précise que le montant nominal de toute augmentation de capital social s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-dessous,

décide que la présente délégation est donnée au directoire pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;

décide que le directoire pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives. »

4.6.2 Conseil de surveillance de la Société ayant approuvé le principe de l'émission

Le conseil de surveillance de la Société, lors de sa réunion en date du 4 février 2012, a autorisé l'exercice par le directoire de la délégation de compétence mentionnée à la section 4.6.1 de la présente note d'opération, le directoire, avant de fixer les modalités définitives de l'émission des Actions Nouvelles, devant en soumettre à nouveau le principe au conseil de surveillance.

4.6.3 Directoire de la Société ayant approuvé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée à la section 4.6.1 ci-dessus, le directoire lors de sa réunion du 4 février 2012, après en avoir soumis le principe au conseil de surveillance de la Société réuni le même jour, a notamment :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 3 428 570,80 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 8 571 427 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 9 857 140 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le directoire, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Faculté d'Extension (voir la section 5.2.5 « Faculté d'Extension » de la présente note d'opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 7,00 euros et 8,54 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues à la section 5.3.2.3 de la présente note d'opération ; et
- décidé de consentir à BNP Paribas, en qualité d'agent stabilisateur et agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livres Associés, une option lui permettant d'augmenter, en une seule fois, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, le montant de l'augmentation de capital dont le principe a été approuvé ci-dessus (i) d'un montant nominal maximum de 514 285,20 euros par l'émission d'un nombre maximum de 1 285 713 actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, soit 15% du nombre d'Actions Nouvelles en cas de non-exercice de la Faculté d'Extension et (ii) d'un montant nominal maximum de 591 428 euros par l'émission d'un nombre maximum de 1 478 570 actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, soit 15% du nombre d'Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension (voir la section 5.2.6 « Option de Surallocation » de la présente note d'opération).

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 17 février 2012, après en avoir soumis le principe au conseil de surveillance.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 22 février 2012 selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1 du présent Prospectus.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure en section 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions dans lesquelles toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert,

- qui vient à détenir, directement ou indirectement, plus de 30 % des titres de capital ou des droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, ou
- qui détient, directement ou indirectement, un nombre compris entre 30 % et la moitié du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et qui, en moins de douze mois consécutifs, augmente cette détention, en capital ou en droits de vote, d'au moins 2 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote de la société,

est tenue de déposer un projet d'offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote et libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) à 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme à but non lucratif, dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, à condition de remplir les critères prévus par l'instruction fiscale du 15 janvier 2010 (BOI 4 H-2-10), et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Cette retenue à la source peut également être supprimée en application des dispositions de l'article 119 ter du code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne. Par ailleurs, sous réserve de remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4 C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 55 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances et lois de finance rectificatives.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché des Actions Nouvelles (telles que définies à la section 4.1 ci-dessus).

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis en vertu de la règle 144A du US Securities Act de 1933, tel que modifié.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français.

La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Nouvelles (y compris, le cas échéant, les Actions Nouvelles émises en cas d'exercice de la Faculté d'Extension) offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie à la section 5.2.6 de la présente note d'opération).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15% (la « **Faculté d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Faculté d'Extension sera décidé par le directoire qui fixera, après en avoir soumis le principe au conseil de surveillance, les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 17 février 2012.

La Société a décidé de consentir aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés dans le Contrat de Garantie (voir section 5.4.3 de la présente note d'opération) une Option de Surallocation (telle que définie à la section 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles supplémentaires représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles (y compris, le cas échéant, les Actions Nouvelles émises en cas d'exercice de la Faculté d'Extension).

Calendrier indicatif

6 février 2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus
7 février 2012	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
16 février 2012	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
17 février 2012	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Centralisation de l'OPO et du Placement Global Fixation du Prix de l'Offre Exercice éventuel de la Faculté d'Extension Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO (dont le taux de service des particuliers) et du Placement Global Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre Première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du code de commerce jusqu'au 22 février 2012 inclus) ainsi que des Actions Existantes
20 février 2012	Début des négociations des actions de la Société sur NYSE Euronext Début de la période de stabilisation éventuelle
22 février 2012	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
16 mars 2012	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 7 février 2012 et prendra fin le 16 février 2012 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Nouvelles (y compris, le cas échéant, les Actions Nouvelles émises en cas d'exercice de la Faculté d'Extension mais hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) offertes dans le cadre de l'Offre sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la section 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace économique européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront, à cette fin, ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre de souscription, à ne pas passer d'ordres de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre de souscription pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre de souscription correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France au plus tard le 16 février 2012 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : entre 10 actions jusqu'à 300 actions incluses ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 300 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits. Les réductions éventuelles appliquées aux ordres seront indiquées dans l'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées à la section 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix au dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 17 février 2012, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

L'avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 7 février 2012 et prendra fin le 17 février 2012 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50 000 euros par investisseur ou d'au moins 100 000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France, y compris les Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *US Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 17 février 2012 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 17 février 2012 à 12 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 17 février 2012, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, les ordres de souscription, l'Offre et l'augmentation de capital seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison serait annulé de façon rétroactive et devrait être dénoué, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; et
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 22 février 2012.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 17 février 2012 et, au plus tard, à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 22 février 2012.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 17 février 2012, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir section 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques, et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays y compris les Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du US Securities Act de 1933 tel que modifié.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, des Actualisations, de la présente note d'opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre, la souscription, la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, les Actualisations, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, les Actualisations, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, les Actualisations, le Prospectus et son résumé n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Chaque Chef de File et Teneur de Livre Associé n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain ; en conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, sauf auprès de *qualified institutional buyers* (QIBs), conformément aux dispositions de la règle 144A prise en application du *Securities Act* et auprès de personnes résidant en dehors des États-Unis d'Amérique conformément à la *regulation S* prise en application du *Securities Act*.

Le Document de Base, les Actualisations, la présente note d'opération, le résumé, le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États appartenant à l'EEE (autres que la France)

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans les différents États appartenant à l'EEE (autres que la France) ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « Directive Prospectus ». Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus, le cas échéant, telle que modifiée par la Directive Prospectus Modificative ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- (c) à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50 000 euros par investisseur, ou d'au moins 100 000 euros si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative; ou
- (d) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2)(d) et 3(2)(e) de la Directive Prospectus, le cas échéant, telle que modifiée par la Directive Prospectus Modificative ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (d) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.4 Restrictions de placement concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan* (la « *Securities and Exchange Law* ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à toute autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

La Société n'a pas connaissance de l'intention de ses principaux actionnaires de souscrire à l'Offre. Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 Faculté d'Extension

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, la Société pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles offertes au Prix de l'Offre d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 1 285 713 actions nouvelles supplémentaires.

La décision d'exercer la Faculté d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le directoire prévue le 17 février 2012 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de NYSE Euronext relatifs aux résultats de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

La Société a décidé de consentir aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une option de surallocation leur permettant de souscrire un nombre d'Actions Nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles (y compris, le cas échéant, les Actions Nouvelles émises en cas d'exercice de la Faculté d'Extension), soit au maximum (i) 1 478 570 Actions Nouvelles supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la Faculté d'Extension (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre) et (ii) 1 285 713 Actions Nouvelles supplémentaires en cas de non exercice de la Faculté d'Extension (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini à la section 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 16 mars 2012.

En cas d'exercice de cette Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles supplémentaires ainsi émises et admises aux négociations sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par NYSE Euronext.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Nouvelles

Le prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le directoire le 17 février 2012, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée du Placement Global et de l'OPO (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou retardée en cas de prorogation de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des Actions Nouvelles dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- quantité d'actions demandée ;
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs ;

- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ; et
- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,00 euros et 8,54 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre dans les conditions prévues à la section 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées à la section 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette fourchette de prix a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 3 février 2012. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Comparables boursiers

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de la fourchette indicative de prix. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite ci-dessus.

La présentation de comparables boursiers a généralement pour objet de comparer une société à un échantillon de sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches, étant précisé que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont spécifiques et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Il est à noter que les multiples boursiers des sociétés varient en fonction notamment de leurs perspectives de croissance, de leurs niveaux de marges opérationnelles, de leurs niveaux de rentabilité des capitaux engagés et de leurs structures financières. Les multiples de valeur d'entreprise sont présentés à titre d'information seulement : ils ne constituent en effet pas des éléments de comparaison fiables dans la mesure où (i) il n'existe pas de définition uniforme de calcul du passage de la valeur des fonds propres à la valeur d'entreprise (notamment pour le calcul de la dette nette ajustée et/ou de la valeur des intérêts minoritaires), (ii) les définitions de l'EBITA et/ou de l'EBITDA peuvent également différer de façon significative entre les émetteurs et (iii) le montant des marges d'EBITA et/ou d'EBITDA est susceptible de diverger sensiblement d'une société à une autre selon son positionnement sur la chaîne de valeur et son secteur d'activité.

Il est également à noter que les sociétés sélectionnées présentent peu de similitudes avec le profil de la Société en termes de croissance, de valeur des fonds propres ou de diversification de leur portefeuille de produits. De plus, la Société n'a, à ce jour, jamais dégagé un résultat opérationnel positif. En conséquence, les multiples de profitabilité ne peuvent s'appliquer à la Société.

Société	Capitalisation boursière ⁽¹⁾ en M€	Valeur d'entreprise (VE) ⁽²⁾ en M€	Multiples boursiers ⁽³⁾							
			VE/CA 2012e	VE/CA 2013e	VE/EBITDA 2012e	VE/EBITDA 2013e	VE/EBITA 2012e	VE/EBITA 2013e	PER ⁽⁴⁾ 2012e	PER ⁽⁴⁾ 2013e
Semiconducteurs européens										
Dialog	1.064	981	1,89x	1,59x	10,2x	8,1x	12,7x	9,6x	15,3x	12,3x
NXP	3.718	6.132	1,99x	1,84x	7,5x	6,4x	10,5x	8,6x	11,9x	7,3x
Wolfson	205	168	1,28x	1,10x	16,0x	8,9x	n.s.	17,3x	n.s.	n.s.
Nordic Semi	385	379	2,97x	2,44x	12,3x	9,3x	14,0x	10,5x	19,2x	14,4x
Moyenne			2,03x	1,74x	11,5x	8,2x	12,4x	11,5x	15,5x	11,3x
Médiane			1,94x	1,71x	11,2x	8,5x	12,7x	10,0x	15,3x	12,3x

Comparables français - Paiements

Ingenico	1.554	1.630	1,53x	1,43x	8,4x	7,8x	11,0x	10,0x	17,7x	15,6x
Gemalto	3.333	3.097	1,43x	1,33x	9,9x	8,5x	12,8x	11,0x	15,5x	13,2x
Moyenne			1,48x	1,38x	9,1x	8,1x	11,9x	10,5x	16,6x	14,4x

(1) Les capitalisations boursières sont calculées sur la base de la moyenne mensuelle au 2 février 2012 du cours des actions (source : Datastream) et du dernier nombre d'actions publié par les sociétés, net des actions auto-détenues et ajusté des *stock-options* (méthode des *treasury shares*)

(2) Les valeurs d'entreprise sont calculées sur la base des capitalisations boursières augmentées des dernières valeurs publiées des dettes financières nettes, des intérêts minoritaires (retenus pour leurs valeurs comptables), des provisions pour retraites et éléments à caractère de dette, et diminuées des dernières valeurs publiées des immobilisations financières

(3) Sur la base de consensus d'analystes disponibles dans la base de données I/B/E/S (source : Datastream)

(4) Capitalisation boursière / résultat net part du groupe

A titre d'illustration, la fourchette de prix retenue fait ressortir des multiples induits de valeur d'entreprise/chiffre d'affaires compris entre 1,26 et 1,57 fois le chiffre d'affaires 2011 de la Société.

Dialog Semiconductor est un fabricant sans usine (*fabless*) qui développe et fournit une gamme de semiconducteurs pour les systèmes électroniques sans fil, les composants automobiles et industriels.

NXP Semiconductors est un fabricant de semiconducteurs qui fournit des solutions et des produits de haute performance utilisés dans diverses applications.

Wolfson Microelectronics est un fabricant sans usine (*fabless*) de semiconducteurs audio de haute performance pour le marché de l'électronique grand public.

Nordic Semiconductor est un fabricant sans usine (*fabless*) de semiconducteurs dans les domaines des communications sans fil et du multimédia.

Ingenico est une société française spécialisée dans les solutions de paiements et un acteur majeur des terminaux de paiement.

Gemalto est une société spécialisée dans les solutions de sécurité numérique intégrées et un acteur majeur des cartes à puces.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque du Groupe en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen-long terme. Cette approche peut être menée soit globalement, soit par division. La mise en œuvre de cette méthode sur la base des hypothèses et objectifs de la Société (tels que décrits à la section 12.2 « Perspectives d'avenir et objectifs » de l'Actualisation n°2) est cohérente avec la fourchette de prix retenue.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 17 février 2012, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de

L'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext le 17 février 2012 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- *nouvelles modalités* : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison ;
- *date de clôture de l'OPO* : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO ; et
- *révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO* : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse, le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix étant alors communiqué au public dans les conditions prévues à la section 5.3.2.2 de la présente note d'opération (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre) et, le cas échéant, dans de telles circonstances, le nombre d'Actions Nouvelles devant être émises pouvant être augmenté.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix (et, le cas échéant, l'augmentation du nombre d'Actions Nouvelles devant être émises) n'avait pas

d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre (et, le cas échéant, le nouveau nombre d'Actions Nouvelles devant être émises) sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext visés à la section 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 17 février 2012, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir section 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels la présente section s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu des douzième et quinzième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 20 janvier 2012 autorisant notamment une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir la section 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Outre la division de la valeur nominale des actions de la Société par quatre décidée par l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires le 11 mai 2011, la seule opération ayant affecté le capital social au cours des douze derniers mois a été la souscription par le FCPR Sofinnova Capital V, le 10 juin 2011, de 46 704 actions, à un prix de souscription unitaire de 3,9425 euros (soit une décote de 49% par rapport au point médian de la fourchette de prix), résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions émis les 20 novembre 2006, 13 avril 2007 et 29 novembre 2007.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 *Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés*

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont : BNP Paribas, 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris, France et Natixis, 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, France.

5.4.2 *Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire*

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin). BNP Paribas émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 *Garantie*

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement (le « **Contrat de Garantie** ») par BNP Paribas et Natixis (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »). Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire et faire libérer ou, le cas échéant à souscrire et libérer eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 17 février 2012.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par décision unanime des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 22 février 2012, dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre et, notamment, en cas de : (i) non respect ou de survenance d'un événement rendant inexacte l'une des déclarations et garanties ou l'un des engagements de la Société, (ii) non réalisation ou de non-abandon par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'une des conditions suspensives, (iii) survenance d'un événement, d'une évolution, d'une circonstance ou de tout changement ayant ou raisonnablement susceptible d'avoir, seul ou ensemble, un effet défavorable significatif sur la situation financière, les résultats, les actifs, la dette consolidée, les activités, les prévisions ou les perspectives de la Société et de ses filiales prises dans leur ensemble ou la capacité de la Société à exécuter le Contrat de Garantie, (iv) suspension ou limitation significatives des négociations sur, ou par, le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ou du New York Stock Exchange ou toute fixation de prix minimum de négociation sur ces marchés, par un tel marché ou toute autorité gouvernementale, (v) suspension des négociations des actions de la Société sur NYSE Euronext à Paris, (vi) interruption significative des services de règlement-livraison, paiement ou compensation de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou en France, (vii) déclaration d'un moratoire bancaire par les autorités américaines ou françaises, (viii) tout changement défavorable significatif (y compris la détérioration d'une situation préexistante) des conditions financières internationales, politiques (en ce compris une déclaration de guerre de la France ou des Etats-Unis ou un acte de terrorisme impliquant ces pays) ou économiques, des taux de change des monnaies ou des contrôles des changes ou toute autre calamité ou crise nationale ou internationale,

pour autant que les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés considèrent que ces circonstances rendent impraticable la réalisation de l'Offre.

En cas de résiliation ou de non signature du Contrat de Garantie, la Société diffuserait un communiqué de presse et informerait sans délai NYSE Euronext, qui publierait un avis. La section 2.4 ci-dessus décrit les conséquences de la résiliation ou de la non-signature du Contrat de Garantie.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 17 février 2012. Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 22 février 2012.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment B).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, soit le 17 février 2012 selon le calendrier indicatif.

A compter du 17 février 2012 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 22 février 2012 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation unique intitulée « INSIDE Secure – promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 23 février 2012, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « INSIDE Secure ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

A la date du Prospectus, aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu.

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 20 janvier 2012 a approuvé un programme de rachat d'actions de la Société d'une durée de 18 mois. La Société procédera à l'information du marché préalablement à la mise en œuvre de ce programme dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, BNP Paribas (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse, il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées à tout moment, pendant une période de trente jours calendaires à

compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit jusqu'au 16 mars 2012 (inclus), selon le calendrier indicatif de l'Offre.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

Conformément à l'article 10-1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des actions de la Société

Néant

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

Pendant une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison et sauf accord préalable écrit des Chefs de File Teneurs de Livres Associés (qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable), la Société s'engage à ne procéder à aucune émission, offre ou cession, à ne pas annoncer son intention de procéder à une cession, à ne pas céder d'option ou de contrat d'achat, à ne pas acquérir d'option ou de contrat de cession, à ne pas consentir d'option, droit ou bon donnant le droit d'acheter, de céder d'une quelconque manière, ou de disposer, directement ou indirectement, des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et à ne pas conclure d'opérations portant sur des produits dérivés ou toute opération ayant un effet économique similaire concernant ses actions ou ses valeurs mobilières, étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention : (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre (en ce compris celles le cas échéant émises en cas d'exercice de l'Option de Surallocation), (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables (sauf durant la période de stabilisation), (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, dans la limite de 5 % du capital, (iv) l'émission d'actions de la Société dans le cadre d'une opération de fusion-absorption et (v) l'émission d'actions de la Société qui pourrait être réalisée dans le contexte d'une opération de croissance externe (à l'exception d'une offre publique d'échange), pour autant que le ou les bénéficiaires s'engagent à les conserver jusqu'à la fin de la période de 180 jours susvisée,.

Engagement de conservation des membres du directoire

Pendant une période expirant 365 jours après la date de règlement-livraison et sauf accord préalable écrit des Chefs de File Teneurs de Livres Associés (qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable), les membres du directoire s'engagent à ne procéder à aucune offre ou cession, à ne pas annoncer son intention de procéder à une cession, à ne pas céder d'option ou de contrat d'achat, à ne pas acquérir d'option ou de contrat de cession, à ne pas consentir d'option, droit ou bon donnant le droit d'acheter, de céder d'une quelconque manière, ou de disposer, directement ou indirectement, des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et à ne pas conclure d'opérations portant sur des produits dérivés ou toute opération ayant un effet économique similaire concernant ses actions ou ses valeurs mobilières, étant précisé que sont exclus de ces engagements de conservation : (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (c) les cessions ou transferts d'actions de la Société en cas de décès ou d'incapacité et (d) les cessions ou transferts d'actions en cas de cessation, pour toute cause que ce soit (à l'exception des cas de démission), des fonctions au sein du groupe INSIDE Secure, en qualité de salarié ou de mandataire social. Il est précisé que ces engagements de conservation ne portent que sur 90% des actions qu'ils détiennent chacun à la date de l'Offre (soit hors options, bons de souscription et actions gratuites non encore acquises).

Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société

Pendant une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison et sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livres Associés (qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable), chacun des actionnaires énumérés ci-dessous représentant, avec les actions des membres du directoire faisant l'objet de l'engagement d'abstention et de conservation ci-dessus, un total de plus de 96,57% du capital de la Société avant l'Offre (64,85% du capital après l'Offre sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure de la fourchette et en supposant la Faculté d'Extension et l'Option de Surallocation exercées intégralement), s'engage à ne procéder à aucune émission, offre ou cession, à ne pas annoncer son intention de procéder à une cession, à ne pas céder d'option ou de contrat d'achat, à ne pas acquérir d'option ou de contrat de cession, à ne pas consentir d'option, droit ou bon donnant le droit d'acheter, de céder d'une quelconque manière, ou de disposer, directement ou indirectement, des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et à ne pas conclure d'opérations portant sur des produits dérivés ou toute opération ayant un effet économique similaire concernant ses actions ou ses valeurs mobilières, étant précisé que sont exclus du champ de ces engagements de conservation : (i) les prêts d'actions de la Société envisagés dans le cadre de l'Option de Surallocation, (ii) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (iii) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (iv) toute cession ou transfert à un affilié ou toute autre entité juridique ou fonds d'investissement, sous réserve que le cessionnaire (qui, à la suite d'une cession, sera assimilé à un des actionnaires énumérés ci-dessus) ait souscrit un engagement équivalent envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Les actionnaires qui seront tenus par cet engagement sont Glenn Collinson ainsi que les fonds ou entités Action Bright Ltd., Alta Berkeley III C.V., FCPI ING (F) Actions Innovation 2, FCPR Sofinnova Capital V, GIMV, EuroUS Growth Fund I LLP, Nokia Growth Partners II. L.P., Qualcomm, SVIC, Vertex Israel, Vertex Technology Fund (III) Ltd., Visa, Motorola Mobility, Granite Global Ventures II, LLP, GGV II Entrepreneurs Fund L.P., Pinnacle Equity Investment Inc., Assa Abloy AB, CCHS Partners, L.P., Atmel Corporation et le Fonds Stratégique d'Investissement.

7.4 Information du marché en cas de modification des engagements de conservation

La Société informera dès que possible le marché des modifications des engagements de conservation décrits à la section 7.3 (en ce compris toute levée anticipée desdits engagements de conservation avec l'accord des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés) dont elle devra être informée immédiatement par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou les actionnaires concernés dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 7 722 006 Actions Nouvelles à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 7,77 euros par action), (i) le produit brut d'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 60,0 millions d'euros en l'absence d'exercice de la Faculté d'Extension, de 69,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension et de 79,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation, et (ii) le produit net d'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 55,4 millions d'euros en l'absence d'exercice de la Faculté d'Extension, de 64,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension et de 73,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 2,7 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 3,6 millions euros (en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 1,9 millions d'euros.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2011 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 8 571 427 Actions Nouvelles à un prix de 7,00 euros par action (soit la borne inférieure de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission

En euros	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	2,71	2,40
Après émission des Actions Nouvelles hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation	3,87	3,53
Après émission des Actions Nouvelles avec exercice en totalité de la Faculté d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	3,99	3,65
Après émission des Actions Nouvelles avec exercice en totalité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation	4,12	3,78

(1) en supposant l'exercice de tous les bons de souscription d'actions (« BSA ») et des options de souscription d'actions et l'acquisition en totalité des actions gratuites en circulation à la date du Prospectus, soit l'émission de 3 070 074 actions nouvelles supplémentaires représentant une dilution supplémentaire de 11,70% du capital de la Société avant l'Offre et de 8,17% après l'Offre sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure de la fourchette et en supposant la Faculté d'Extension et l'Option de Surallocation exercées intégralement (voir section 21.1.4 de l'Actualisation n°2).

9.2 Dilution résultant de l'Offre

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèse l'émission de 8 571 427 Actions Nouvelles :

En %	Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00	0,88
Après émission des Actions Nouvelles hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,73	0,67
Après émission des Actions Nouvelles avec exercice en totalité de la Faculté d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,70	0,64
Après émission des Actions Nouvelles avec exercice en totalité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,67	0,62

(1) en supposant l'exercice de tous les BSA et options de souscription d'actions et l'acquisition en totalité des actions gratuites en circulation à la date du Prospectus, soit l'émission de 3 070 074 actions supplémentaires représentant une dilution nouvelle supplémentaire de 11,70% du capital de la Société avant l'Offre et de 8,17% après l'Offre sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure de la fourchette et en supposant la Faculté d'Extension et l'Option de Surallocation exercées intégralement (voir section 21.1.4 de l'Actualisation n°2).

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote avant et après l'Offre

Le tableau suivant présente la répartition du capital de la Société avant et après l'Offre sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure de la fourchette.

Actionnaires	Avant l'offre				Après l'Offre (hors usage de la Faculté d'Extension et exercice de l'Option de Surallocation)				Après l'Offre (avec usage en totalité de la Faculté d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)				Après l'Offre (avec usage en totalité de la Faculté d'Extension et exercice intégral de l'Option de Surallocation)			
	Actions	% du capital	Actions (pleinement dilué)	% du capital (pleinement dilué)	Actions	% du capital	Actions (pleinement dilué)	% du capital (pleinement dilué)	Actions	% du capital	Actions (pleinement dilué)	% du capital (pleinement dilué)	Actions	% du capital	Actions (pleinement dilué)	% du capital (pleinement dilué)
Rémy de Tonnac (président)	90 494	0,39%	686 475	2,62%	90 494	0,29%	686 475	1,97%	90 494	0,27%	686 475	1,90%	90 494	0,26%	686 475	1,83%
Pascal Didier (directeur général)	24 975	0,11%	216 977	0,83%	24 975	0,08%	216 977	0,62%	24 975	0,08%	216 977	0,60%	24 975	0,07%	216 977	0,58%
Richard Vacher Detournière	24 559	0,11%	278 754	1,06%	24 559	0,08%	278 754	0,80%	24 559	0,07%	278 754	0,77%	24 559	0,07%	278 754	0,74%
Charles Stanley Walton	2 266	0,01%	280 122	1,07%	2 266	0,01%	280 122	0,80%	2 266	0,01%	280 122	0,78%	2 266	0,01%	280 122	0,75%
Christian Fleutelot	-	0,00%	72 000	0,27%	-	0,00%	72 000	0,21%	-	0,00%	72 000	0,20%	-	0,00%	72 000	0,19%
Total membres du directoire	142 294	0,61%	1 534 328	5,8%	142 294	0,45%	1 534 328	4,41%	142 294	0,43%	1 534 328	4,25%	142 294	0,41%	1 534 328	4,08%
Alex Brabers (président)	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%
Jean Schmitt (vice-président)	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%
Fond Stratégique d'Investissement	1 821 581	7,86%	1 821 581	6,94%	1 821 581	5,74%	1 821 581	5,23%	1 821 581	5,51%	1 821 581	5,05%	1 821 581	5,28%	1 821 581	4,85%
Vertex Technology Fund (III) Ltd.	873 176	3,77%	873 176	3,33%	873 176	2,75%	873 176	2,51%	873 176	2,64%	873 176	2,42%	873 176	2,53%	873 176	2,32%
Glenn Collinson	23 611	0,10%	56 411	0,21%	23 611	0,07%	56 411	0,16%	23 611	0,07%	56 411	0,16%	23 611	0,07%	56 411	0,15%
Patrick Schwager Jones	4	0,00%	26 404	0,10%	4	0,00%	26 404	0,08%	4	0,00%	26 404	0,07%	4	0,00%	26 404	0,07%
Ronald Black	4	0,00%	16 824	0,06%	4	0,00%	16 824	0,05%	4	0,00%	16 824	0,05%	4	0,00%	16 824	0,04%
Total membres du conseil de surveillance	2 718 384	11,73%	2 794 404	10,6%	2 718 384	8,56%	2 794 404	8,03%	2 718 384	8,23%	2 794 404	7,74%	2 718 384	7,88%	2 794 404	7,44%
Action Bright Ltd.	18 888	0,08%	18 888	0,07%	18 888	0,06%	18 888	0,05%	18 888	0,06%	18 888	0,05%	18 888	0,05%	18 888	0,05%
Alta Berkeley III C.V.	278 152	1,20%	278 152	1,06%	278 152	0,88%	278 152	0,80%	278 152	0,84%	278 152	0,77%	278 152	0,81%	278 152	0,74%
ASSA ABLOY AB	228 800	0,99%	228 800	0,87%	228 800	0,72%	228 800	0,66%	228 800	0,69%	228 800	0,63%	228 800	0,66%	228 800	0,61%
FCPI Ing (F) Actions Innovation 2	106 112	0,46%	106 112	0,40%	106 112	0,33%	106 112	0,30%	106 112	0,32%	106 112	0,29%	106 112	0,31%	106 112	0,28%
FCPR Sofinnova Capital V	4 695 488	20,26%	4 695 488	17,89%	4 695 488	14,79%	4 695 488	13,49%	4 695 488	14,21%	4 695 488	13,01%	4 695 488	13,61%	4 695 488	12,49%
GIMV	4 254 171	18,36%	4 254 171	16,21%	4 254 171	13,40%	4 254 171	12,22%	4 254 171	12,88%	4 254 171	11,78%	4 254 171	12,33%	4 254 171	11,32%
Granite Global Ventures	1 401 973	6,05%	1 401 973	5,34%	1 401 973	4,42%	1 401 973	4,03%	1 401 973	4,24%	1 401 973	3,88%	1 401 973	4,06%	1 401 973	3,73%
EuroUS Growth Fund I L.L.P.	811 789	3,50%	811 789	3,09%	811 789	2,56%	811 789	2,33%	811 789	2,46%	811 789	2,25%	811 789	2,35%	811 789	2,16%
Pinnacle Equity Investment	35 592	0,15%	35 592	0,14%	35 592	0,11%	35 592	0,10%	35 592	0,11%	35 592	0,10%	35 592	0,10%	35 592	0,09%
Motorola Mobility Inc.	348 172	1,50%	348 172	1,33%	348 172	1,10%	348 172	1,00%	348 172	1,05%	348 172	0,96%	348 172	1,01%	348 172	0,93%
Nokia Growth Partners L.P.	782 124	3,37%	782 124	2,98%	782 124	2,46%	782 124	2,25%	782 124	2,37%	782 124	2,17%	782 124	2,27%	782 124	2,08%
Qualcomm	1 126 544	4,86%	1 126 544	4,29%	1 126 544	3,55%	1 126 544	3,24%	1 126 544	3,41%	1 126 544	3,12%	1 126 544	3,26%	1 126 544	3,00%
SVIC	599 332	2,59%	599 332	2,28%	599 332	1,89%	599 332	1,72%	599 332	1,81%	599 332	1,66%	599 332	1,74%	599 332	1,59%
Vertex Venture Capital	1 558 064	6,72%	1 558 064	5,94%	1 558 064	4,91%	1 558 064	4,47%	1 558 064	4,72%	1 558 064	4,32%	1 558 064	4,51%	1 558 064	4,15%
Visa	879 271	3,79%	879 271	3,35%	879 271	2,77%	879 271	2,53%	879 271	2,66%	879 271	2,44%	879 271	2,55%	879 271	2,34%
Atmel Corporation	722 498	3,12%	722 498	2,75%	722 498	2,28%	722 498	2,08%	722 498	2,19%	722 498	2,00%	722 498	2,09%	722 498	1,92%
CCHS Partners L.P.	1 601 685	6,91%	1 601 685	6,10%	1 601 685	5,05%	1 601 685	4,60%	1 601 685	4,85%	1 601 685	4,44%	1 601 685	4,64%	1 601 685	4,26%
Total investisseurs financiers	19 448 655	83,92%	19 448 655	74,10%	19 448 655	61,26%	19 448 655	55,86%	19 448 655	58,88%	19 448 655	53,87%	19 448 655	56,35%	19 448 655	51,75%
Employés	171 638	0,74%	1 542 650	5,88%	171 638	0,54%	1 542 650	4,43%	171 638	0,52%	1 542 650	4,27%	171 638	0,50%	1 542 650	4,10%
Autres actionnaires	695 497	3,00%	926 505	3,53%	695 497	2,19%	926 505	2,66%	695 497	2,11%	926 505	2,57%	695 497	2,02%	926 505	2,47%
Public	-	0,00%	-	0,00%	8 571 427	27,00%	8 571 427	24,62%	9 857 140	29,84%	9 857 140	27,30%	11 335 710	32,85%	11 335 710	30,16%
Total	23 176 468	100,00%	26 246 542	100,0%	31 747 895	100,0%	34 817 969	100,0%	33 033 608	100,0%	36 103 682	100,0%	34 512 178	100,0%	37 582 252	100,00%

(1) situation à la date de la première cotation des actions de la Société sur NYSE Euronext, sous réserve que la Société lève à cette occasion au moins 35 millions d'euros (prime d'émission incluse, mais net de tout frais, commission et honoraires) sur la base d'une valorisation *pre-money* d'au moins 160 millions d'euros, hors émission des Actions Nouvelles.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base et ses Actualisations.

- Le 30 janvier 2012, MasterCard a présenté sa feuille de route pour favoriser la transformation du système de paiement électronique sécurisé aux Etats-Unis.

Cette feuille de route inclut, notamment, un soutien à la migration du marché américain du paiement sécurisé vers un standard de type EMV, que MasterCard présente comme le cadre de développement de la prochaine génération de solutions de paiement. Elle prévoit également un objectif de déploiement des infrastructures compatibles avec ce standard pour avril 2013.

La sécurité des transactions et leur adaptation aux évolutions du e-commerce ou du paiement mobile figurent parmi les objectifs prioritaires affichés par MasterCard.

La Société considère que l'ensemble de ces éléments conforte sa stratégie et son positionnement sur le segment des paiements sécurisés aux Etats-Unis sous toutes ses formes (paiement sans contact, mobile, on line, par exemple) et souligne les opportunités de croissance, à horizon 2013, qu'elle avait identifiées et pour lesquelles elle estime disposer d'atouts compétitifs significatifs.

- Dans son étude « The World Market for NFC – 2012 Edition », publiée en janvier 2012, IMS Research a également communiqué son estimation du nombre de terminaux mobiles équipés de la technologie NFC qui seront livrés en 2016, soit 918 millions de terminaux, ce qui, rapporté à l'estimation de cette même étude pour les livraisons en 2011 de 35 millions de terminaux, correspond à un taux de croissance annuel moyen de 92% entre 2011 et 2016.
- Le 6 février 2012, la Société a annoncé qu'elle intégrait ses solutions NFC dans un nouveau *smartphone* produit par l'un des premiers fabricants de terminaux mobiles dans le monde. Ce nouveau *smartphone*, qui devrait être mis sur le marché d'ici le milieu d'année 2012, utilisera l'un des systèmes d'exploitation sous licence les plus répandus actuellement. Il incorporera les produits de la Société MicroRead® et Open NFC™, permettant ainsi aux utilisateurs d'accéder à un large éventail d'applications et de services développés à partir de la technologie NFC.
- Le cap de 20 millions de produits vendus dans le monde pour la solution NFC (MicroRead® et SecuRead®) de la Société est franchi en février 2012.